



- I - Limites
- Limite de commune
  - Limite du site patrimonial remarquable
  - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
    - H = Hôtel particulier, demeure et leur annexe
    - N = Maison de négociant et de commerçant
    - R = Immeuble de rapport
    - V = Immeuble de ville
    - Vi = Villa
    - B = Maison de bourg ou faubourg
    - Vi = Maison de vigneron
    - Mv = Maison de bord de Cuisance
    - S = Edifice singulier
    - Hy = Moulin et leur roue
  - Mur de soutènement et mur de clôture
  - Rempart
  - ☆ Élément extérieur particulier
  - Séquence urbaine
  - Parc et jardin de pleine terre
  - Espace libre à dominante végétale
    - b - bosquet
    - v - jardin de vallée
    - t - jardin en terrasse
    - c - signe et verger
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique
  - Passage d'eau souterrain
- IV - Immeubles non protégés
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction
- Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
  - ▲ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



DEPARTEMENT DU JURA



COMMUNE D'ARBOIS  
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT  
PERIMETRE, SECTEURS ET SOUS-SECTEURS

EHE PELLET INGE Urbaniste O.P.S.U. C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	MODIFICATIONS:	
Anne CABABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillet		1905
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.S.U. D.E.A. analyse & aménagement Nbre de la SCA		AVRIL 2020
TRANSFORMATION DE LA ZPPAV EN PVAP PRESCRITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018		
PROJET DE PVAP ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 JUILLET 2021		
APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022		

Atelier Atlante - Architecte Paysagiste  
80 rue Albert 1er - 41 000 BLOIS  
Tél. 06 37 21 54 92  
Courriel : atelieratlante@gmail.com

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture  
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947 - régional 5 1155, courriel : be-aa@orange.fr  
Siège : 168 rue George Sand 37 000 TOURS - Agence secondaire : 3, rue Guillaume de Vange 18 000 BOURGES